



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heure, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Etaient présents: SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, FAVRE Chantal, CORREIA Carlos

Absents : ARMAL Emmanuelle donne procuration à BUTAUD Denis
MENARD Patricia

Démissionnaire: HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 6

Date de convocation: 11/05/2022

Secrétaire de séance : Véronique VANCOMERBECK

ORDRE DU JOUR

- **Création d'un emploi permanent**
- **Acquisition de tables et d'un chariot pour la salle des fêtes**
- **Syndicat de la voirie 17 – Convention pour mission d'esquisse concernant l'extension de la zone de stationnement de la salle des fêtes**
- **Approbation des comptes de gestion (Commune, Multiservices)**
- **Vote du Compte Administratif 2021 – Commune**
- **Vote du Compte Administratif 2021 – Multiservices**
- **Affectation du résultat – Commune**
- **Affectation du résultat – Multiservices**
- **Questions diverses**

OBJET : Création d'un emploi permanent

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à



l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

Après délibération, le conseil municipal décide, avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DE CREER un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, à compter du 1er octobre 2022, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial,

- DE DECIDER qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la commune de Saint Félix regroupe moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience sérieuse dans le domaine des espaces verts et/ou du bâtiment, de la mécanique, diplôme CAP/BEP souhaité, conduite d'un tracteur et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- DE DECIDER que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - ↳ entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux,
 - ↳ entretien courant des machines, des matériels,
 - ↳ gestion des approvisionnements en matériel et produits,
 - ↳ participation à la préparation d'événements et de manifestations diverses,
- DE DECIDER que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- D'ADOPTER le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er octobre 2022,



Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	C	1	14,5/35
Filière technique Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	1	35/35
Adjoint technique territorial	C	1	35/35

- D'AUTORISER Madame la Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

OBJET : Acquisition de tables et d'un chariot pour la salle des fêtes

Madame la Maire propose au conseil municipal d'acquérir de nouvelles tables pour la salle des fêtes en remplacement d'une partie des tables existantes peu pratique.

Madame la Maire propose des 10 tables rectangulaires, pliantes, facile à manipuler et avec un chariot.

- SEDI : 1 050,00€ HT soit 1 278,84€ TTC
- COMAT & VALCO : 1 503,00 € HT soit 1 803,60 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide, avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'accepter la proposition de SEDI pour l'acquisition de 10 tables et 1 chariot pour 1 050,00€ HT soit 1 278,84 €TTC,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,
- D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

OBJET : Syndicat de la voirie 17 – Convention pour mission d'esquisse concernant l'extension de la zone de stationnement de la salle des fêtes

Madame la Maire informe le conseil municipal avoir sollicité le Syndicat Départemental de la Voirie pour l'étude de l'extension de la zone de stationnement de la salle des fêtes.

Madame la Maire présente la convention pour mission d'esquisse. Les prestations identifiées dans la présente entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence. Les prix proposés par le Syndicat Départemental de la Voirie sont issus d'une mise en concurrence en respect du code de la commande publique.

L'esquisse aura pour objectif de contextualiser le projet et de concrétiser les choix d'aménagement suivants, tout en appréciant leur faisabilité technique :

- Extension de la zone de stationnement et création d'un cheminement



- Gestion des eaux de ruissellement,
- Création d'espaces verts

Les délais d'exécution des esquisses sont de 30 jours ouvrés à compter de la signature de la convention.

Cette mission sera rémunérée forfaitairement à 1 500,00€ HT.

Si la commune souhaite donner suite à cette mission, un avenant ou une nouvelle convention viendrait proposer de nouvelles missions en matière de maîtrise d'œuvre, de réalisation de travaux et d'autres frais (études géotechniques, avant-projet, projet, autorisation d'urbanisme...)

Après délibération, le conseil municipal décide, avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'accepter la convention du Syndicat Départemental de la Voirie pour la mission d'esquisse pour l'étude de l'extension de la zone de stationnement de la salle des fêtes,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention.

OBJET : Approbation des comptes de gestion (Commune, Multiservices)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

OBJET : Vote du Compte Administratif 2021 – Commune

Il est présenté au conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme FAVRE Chantal suite au retrait de Mme la Maire, le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

<u>INVESTISSEMENT :</u>					
Dépenses	Prévus :	162 409,03 €	Recettes	Prévus	162 409,03 €
	Réalisé :	85 247,11 €		Réalisé :	29 266,97 €
	Reste à réaliser :	9 700,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €



FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévus :	858 753,53 €	Recettes	Prévus :	858 753,53 €
	Réalisé :	158 631,43 €		Réalisé :	910 685,76 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	- 55 980,14 €
Fonctionnement :	752 054,33 €
Résultat global :	696 074,19 €

Après délibération, le conseil municipal avec 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de la commune comme exposé ci-dessus,
- Atteste de la concordance du compte administratif avec le compte de gestion du trésorier.

OBJET : Vote du Compte Administratif 2021 – Multiservices

Il est présenté au conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme FAVRE Chantal suite au retrait de Mme la Maire, le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévus :	16 500,00 €	Recettes	Prévus :	16 500,00 €
	Réalisé :	12 860,00 €		Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévus :	19 466,06 €	Recettes	Prévus :	19 466,06 €
	Réalisé :	2,14 €		Réalisé :	19 447,54 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-12 860,00 €
Fonctionnement :	19 445,40 €
Résultat global :	6 585,40 €

Après délibération, le conseil municipal avec 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget du Multiservices comme exposé ci-dessus
- Atteste de la concordance du compte administratif avec le compte de gestion du trésorier

OBJET : Affectation du résultat – Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme SEYFRIED Dominique, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 18 mai 2022 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **156 692,80 €**
- un excédent reporté de : **595 361,53 €**



Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	752 054,33 €
- un déficit d'investissement de :	55 980,14 €
- un déficit des restes à réaliser de :	9 700,00 €
Soit un besoin de financement de :	65 680,14 €

DECIDE, avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	752 054,33 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	65 680,14 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	686 374,19 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : DEFICIT	55 980,14 €

OBJET : Affectation du résultat – Multiservices

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme SEYFRIED Dominique, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 18 mai 2022 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 979,34 €
- un excédent reporté de :	14 466,06 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	19 445,40 €
- un déficit d'investissement de :	12 860,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	12 860,00 €

DECIDE, avec 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	19 445,40 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	12 860,00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	6 585,40 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : DEFICIT	12 860,00 €

Questions diverses :

- Il est décidé d'attendre un peu avant de procéder au fleurissement de la commune compte tenu de l'interdiction d'arrosage en cours.
- La haie de M. GILBERT FORGET n'a pas été taillée cette année et elle gêne le passage des piétons et la visibilité. Un courrier lui sera envoyé.
- Poubelles : - CYCLAD sera à nouveau relancé concernant le couvercle du conteneur rue du Bouchet, le nettoyage des conteneurs et l'installation des encadrements.
 - A voir à La Chaussée, problème d'odeur au niveau des conteneurs situés à côté du restaurant.
- Les ralentisseurs installés par le Département ont peu défaut et sont souvent renversés. Voir les services du Département.

La séance est levée à 20h30.